

Assurance tous risques informatique des associations et des entreprises de l'économie sociale et solidaire

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France.

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régies par le Code des assurances - Agrément 301 309 605.

Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

Produit : Convergence tous risques informatique



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux associations avec salariés, a pour objet de garantir le matériel informatique endommagé ou détruit en tous lieux, ainsi que les conséquences pécuniaires supportées par la personne morale souscriptrice du fait de l'indisponibilité de ce matériel.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'indemnité est limitée à 500 000€. Certaines garanties peuvent être soumises à des plafonds indiqués au contrat.

Événements garantis :

- ✓ Incendie, explosion et implosion de toutes natures, fumées, électricité
- ✓ Chute de la foudre
- ✓ Chute d'aéronefs, choc de véhicule terrestre à moteur
- ✓ Tempêtes, grêle et poids de la neige, effets des catastrophes naturelles
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Vol et actes de vandalisme
- ✓ Bris de glace
- ✓ Attentats et actes de terrorisme, émeutes et mouvements populaires
- ✓ Destruction, détérioration, avarie, ou disparition résultant d'événements accidentels, imprévisibles ou fortuits

Frais garantis :

- ✓ Frais de remplacement ou de réparation du matériel informatique, dans la limite de la valeur de remplacement à neuf pendant 3 ans, et de la valeur d'usage à compter de la 4^e année
- ✓ Frais de reconstitution des médias, y compris le remplacement des supports : 80% du montant du capital garanti au titre du matériel informatique assuré
- ✓ Les frais supplémentaires d'exploitation exposés pour continuer à effectuer le traitement des informations pendant la période de rétablissement de l'activité : 20% du montant du capital garanti au titre du matériel informatique assuré.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toutes pertes et dommages indirects tels que la privation de jouissance, le chômage, perte de bénéfices, retard ou perte de marché
- ✗ Les comptes, factures, reconnaissances de dettes, titre et valeurs, résumés, abrégés, extraits et autres documents, dès lors qu'ils sont en clair (non cryptés ou non codés), tels que les dossiers d'analyse de programmation et les informations quand elles sont lisibles et interprétables par les services concernés
- ✗ Les pertes d'exploitation résultant d'une réduction de l'activité



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les dommages de toutes natures causés par les inondations
- ! Les dommages résultant de la seule vétusté, de l'usure ou du vice propre de la chose assurée, de la fermentation ou de l'oxydation
- ! Les dommages entrant dans le cadre de la garantie du fabricant, négociant, du vendeur, de l'installateur ou entrant dans le cadre du contrat de location et/ou des contrats d'entretien
- ! La disparition de la chose n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de plainte.
- ! Les dommages subis alors que le matériel informatique se trouve à l'intérieur d'un véhicule stationnant sur la voie publique ou dans un lieu privé ouvert à la circulation entre 21h et 7h du matin ou dans un lieu public et laissé sans surveillance.
- ! Les pertes ou dommages provenant directement ou indirectement de l'usure normale des médias ou de leur dépréciation
- ! Les pertes ou dommages provenant d'erreurs dans la programmation ou les instructions aux machines
- ! Les conséquences dommageables d'une atteinte au système d'information de l'assuré ou de ses prestataires (atteinte à la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité de données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement ; atteinte aux réseaux et systèmes d'information et donc aux services que ces derniers offrent ou rendent accessibles) résultant d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques conçus ou utilisés de façon malveillante, ou résultant d'une erreur humaine ou d'une défaillance technique.
Restent toutefois couverts, dans la mesure où la garantie est prévue au contrat, les frais de reconstitution des données sur supports informatiques ou non informatiques consécutifs à un dommage matériel garanti au contrat.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise contractuelle peut être déduite du montant de l'indemnité.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ En France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, prélèvement automatique, virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assuré peut demander la résiliation de son contrat, en adressant sa demande à SMACL Assurances soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication soit par un mode de communication à distance, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

L'assuré peut résilier :

- à l'échéance, conformément à l'article L.113-12 du Code, à l'expiration d'un délai d'un an, en adressant une notification dans les conditions prévues au contrat;
- en cas de majoration de la cotisation à l'échéance annuelle lorsque cette modification tarifaire ne résulte ni de dispositions légales ou réglementaires, ni de l'indexation des cotisations telle que définie au contrat. L'assuré doit alors résilier le contrat dans les trente jours suivant la date d'échéance annuelle.